

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le dix février deux mille vingt-six, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, WALTER Bruno, CLÉMENT Valérie, PRÉAUT Marie-Laure, FERRY Jean-Luc, LAIBE Jean-François, MALLERET Fabien, BARBIER Elisabeth, SILLON Anne, ROBIN Nadia, MICHEL Thierry, BLONDEL Marc, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, RUBIGNY Stéphane, MOURABIT Abderrahim, JACQUOT Nicolas, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick, SAHAN Elvan

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame VIDAL Françoise à Monsieur SÉJOURNÉ Yves
Madame BAILLY Laurence à Monsieur RUGA Roland
Madame HUMBERT Christine à Madame Marie-Laure PREAUT

Absent excusé :

Monsieur BELAZREUK Salim

Absent :

Monsieur DAVAL Philippe

Secrétaire de séance : Nadia ROBIN

Quorum : 23 présents + 3 pouvoirs = 26 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Présentation du dispositif d'achat groupé d'électricité et de gaz par ECODIGO ;
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 ;
 - Information concernant l'état annuel des indemnités 2025 perçues par les élus municipaux ;
-
1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation ;
 2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 ;
 3. Budget primitif 2026 ;
 4. Convention avec l'association "Luthiers et Archetiers Mirecourt Évènements" (LAME) pour l'organisation du Concours International de Lutherie en juillet 2026 ;
 5. Convention de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec le SCoT des Vosges Centrales ;
 6. Comité Social Territorial ;
 7. Tableau des effectifs ;
 8. Mise en place et indemnisation d'une astreinte de semaine ;
 9. Subvention exceptionnelle à Athlé Vosges Pays de Mirecourt ;
 10. Subvention à l'Effort Basket Mirecourt ;
 11. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026**

VOTE : unanimité

VILLE DE MIRECOURT

• Information concernant l'état annuel des indemnités 2025 perçues par les élus municipaux :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus, avant l'examen du budget de la collectivité.

Nom	Fonction	Montant brut annuel de l'indemnité	Frais	Avantages
BABOUHOT Nathalie	Adjoint	6 752,76 €	0	0
CHIARAVALLI Danièle	Adjoint	6 752,76 €	0	0
FERRY Jean-Luc	Adjoint	6 752,76 €	0	0
LABAYE Jérôme	Conseiller délégué	6 752,76 €	0	0
RUGA Roland	Adjoint	6 752,76 €	0	0
SEJOURNE Yves	Maire	21 703,56 €	0	0
VIDAL Françoise	Adjoint	6 752,76 €	0	0
WALTER Bruno	Adjoint	6 752,76 €	0	0

1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation

➤ Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Monsieur André LEYDER, pour un bien cadastré AC-518, sis 39 Rue Germini, au prix de 100 000,00 €
- Madame Françoise ROSE, pour un bien cadastré AC-625, sis 9 rue Gemini, au prix de 145 000,00 €
- Monsieur Jean-Pierre GUILLAUME, pour un bien cadastré AM-429-431-433, sis rue Chanzy, au prix de 71200,00 €
- Monsieur Philippe DIDIER, pour un bien cadastré AM-184, sis 101 place Thierry, au prix de 50 000,00 €
- Madame Lou-Ann HAZARD, pour un bien cadastré AK-360, sis 208 Rue du Neuf Moulin, au prix de 75000,00€
- Madame Véronique DIDIER, pour un bien cadastré AW-31-32, sis 217 Avenue René Porterat, au prix de 125000,00 €

➤ Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics :

Etude pré-opérationnelle cyclable : marché attribué à IMMERGIS SAS (34090 MONTPELLIER) pour un montant de 13 113,00 € HT

VOTE : unanimité

2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Le Maire propose de délibérer au sujet des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :

- taxe d'habitation : 28,13 %
- taxe sur le foncier bâti : 46,83 %
- taxe sur le foncier non bâti : 29,29 %

3. Budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 15 décembre 2025. Le

VILLE DE MIRECOURT

projet de budget primitif présenté est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

Le Maire donne lecture du budget primitif 2026, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 859 981,63 €	3 859 981,63 €	7 181 610,00 €	8 721 794,58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'approuver le budget primitif 2026 de la commune, tel qu'il est présenté par son Maire, voté au niveau du chapitre au sein de la section de fonctionnement et au niveau de l'opération au sein de la section d'investissement,
- décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2026 à compter de la mise en service du bien,
- décide de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2026 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier,
- décide de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1500 € TTC,
- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- habilite le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du budget et de la présente délibération.

4. Convention avec l'association "Luthiers et Archetiers Mirecourt Évènements" (LAME) pour l'organisation du Concours International de Lutherie en juillet 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'approuver la convention avec l'association "Luthiers et Archetiers Mirecourt Évènements" (LAME) pour l'organisation du Concours International de Lutherie en juillet 2026 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents découlant de la présente délibération ;
- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Luthiers et Archetiers Mirecourt Évènements" (LAME) d'un montant de 4 500 euros ;
- de charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Convention de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec le SCoT des Vosges Centrales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'approuver la convention de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec le SCoT des Vosges Centrales telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents découlant de la présente délibération ;
- de charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Comité Social Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VILLE DE MIRECOURT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de réaffirmer l'existence d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Mirecourt et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 :

- La commune de Mirecourt : 59 agents
- La Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire : 125 agents

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la Communauté de communes Mirecourt-Dompaire,

Le Maire propose de réaffirmer l'existence d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Mirecourt et la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- de réaffirmer l'existence d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Mirecourt et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire. Ce dernier sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire ;
- de transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion des Vosges.

7. Tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression des emplois suivants :
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 13/35° (suite à une augmentation du temps de travail d'un agent) ;
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à hauteur de 35/35° (suite à un départ en retraite) ;
 - Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet à hauteur de 17/35° (suite à la titularisation d'un agent contractuel) ;
- Création à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi de rédacteur territorial (suite à l'obtention d'un concours).

8. Mise en place et indemnisation d'une astreinte de semaine

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 février 2026,

À compter du 1^{er} avril et jusqu'au 30 novembre, il est institué un régime d'astreintes de semaine pour les agents des services techniques, afin d'assurer la continuité du service public, notamment en matière d'interventions urgentes sur les équipements, bâtiments et voiries communales.

Cette organisation s'applique aux agents relevant de la filière technique, désignés par arrêté de l'autorité territoriale.

Organisation des astreintes de semaine

- Période couverte : du lundi matin au lundi suivant 8h00 (semaine civile complète), sur la période du 1^{er} avril au 30 novembre.
- Un tableau de roulement mensuel des agents d'astreinte est établi par le responsable du service technique et validé par le Maire.
- L'agent d'astreinte doit rester joignable en permanence (téléphone portable de service) et en mesure d'intervenir dans un délai raisonnable.
- Les modalités de consignation des appels et interventions (main courante, fiche d'intervention) sont définies par le service.

Types d'astreintes retenus

Pour la filière technique, il est instauré :

- Une astreinte d'exploitation (interventions sur les réseaux, installations techniques, bâtiments, voirie...).

Montants des indemnités d'astreinte

Sous réserve des éventuelles revalorisations réglementaires, les montants indicatifs suivants peuvent être retenus pour les agents de la filière technique :

Astreinte d'exploitation – filière technique :

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Tableau récapitulatif des montants de l'indemnité d'astreinte de la filière technique			
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

La réponse ministérielle n°5880 du 15 mai 2018 indique également que « si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié (46,55 euros). Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi ».

Le **Maire** propose de mettre en place une astreinte d'exploitation comme déterminée ci-dessus.

VILLE DE MIRECOURT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...).

Ces astreintes seront organisées : sur la semaine complète, chaque week-end et jour férié, sur la période allant du 1^{er} avril au 30 novembre.

- de fixer la liste des emplois relevant de la filière technique comme suit : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien principal de 1^{ère} classe,

- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés,

- de charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Subvention exceptionnelle à Athlé Vosges Pays de Mirecourt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** (Anne SILLON sort de la salle et ne participe pas au vote) décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à Athlé Vosges Pays de Mirecourt d'un montant de 6 000 euros ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectif relative au versement de cette subvention ;

- de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Subvention à l'Effort Basket Mirecourt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à L'Effort Basket Mirecourt d'un montant de 19 000 euros ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectif relative au versement de cette subvention ;

- de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Questions et informations diverses

La séance est levée à 20h15.

Yves SÉJOURNÉ
Maire

Nadia ROBIN
Secrétaire